

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS771

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 38

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 5° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de réintroduire dans le projet régional de santé le programme d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS)